



Conseil d'Administration

26 Mars 2024

Compte-Rendu

Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 15h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme MARTEDDU Marie-Noëlle**, **Mme LEROY Bénédicte**,
~~**M. MICHEL Robert**, **Mme LUCIANI Valérie**, **Mme CAPEL Vanina**, **M. ROSSI Gérard**.~~

ETAIENT ABSENTS :

Mme AMBROGIO Séverine, **M. BAZILE Benoît**, **M. PAPAZIAN Raphaël**, **M. DELVALEE Philippe**, **M. GUELLERIN Philippe**, **Mme MURATORE Cathy**, **Mme AMBROSIONI Nadine**,
M. PRIOR Floréal.

ETAIENT REPRESENTÉES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme OLCZAK Paule

procuration à

M. MOUTTET Bernard.

Mme GUFFOND Dominique

procuration à

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle.



I/ DECISIONS DU PRESIDENT - SECOURS D'URGENCE

➤ 5 secours d'urgence ont été dispensés comme suit :

- 5 colis alimentaires,
- 110,00 euros sous forme de bons alimentaires.

II/ FINANCES

1 / Reprise anticipée des résultats 2023 au budget 2024

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **De décider la reprise anticipée des résultats 2023 du CCAS de Cuers selon l'état ci-joint.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE la reprise anticipée des résultats 2023 au Budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale selon l'état ci-joint.

2 / Budget Primitif 2024

Le Président du CCAS expose à l'assemblée que le Budget Primitif 2024 sera voté par nature au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Les articles ci-après sont applicables au CCAS à savoir :

Conformément à l'article L 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : « (...) n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont dans la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

L'article L 1612-7 du CGCT précise que « (...) n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

De ce fait, le Président expose à l'assemblée que le budget du CCAS 2024 se présente équilibré en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement comme présenté ci-après :

Section de fonctionnement - Vue d'ensemble

Dépenses	Recettes
1 637 585.59€	1 637 585.59€

Section d'investissement – Vue d'ensemble

Dépenses	Recettes
30 367.56€	224 754.16€

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver, après lecture, le budget primitif du CCAS pour l'année 2024, ci-dessus défini et tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, APPROUVE après lecture, le budget primitif du CCAS pour l'année 2024, ci-dessus défini et tel que détaillé dans l'annexe.

III/ SECOURS FINANCIER

- 1 Secours financier d'un montant de 107,00 euros a été attribué lors de ce conseil.

IV/ SOCIAL

1 / Convention de mise à disposition avec le Centre Départemental pour l'Insertion Sociale (CEDIS).

Le Centre Départemental pour l'Insertion Sociale tient depuis de nombreuses années, des permanences au C.C.A.S, à raison d'une journée par semaine (le lundi).

Cet organisme a pour mission principale de suivre les personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) résidant dans le Var, sans activité professionnelle ou bénéficiaire d'un contrat aidé financé par le Département.

Au regard de la recrudescence des demandes de rendez-vous, l'association a sollicité le CCAS afin d'obtenir un créneau supplémentaire d'une journée par semaine (le mardi), fixant ainsi le nombre total de permanences à 2 jours par semaine.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'abroger la convention de mise à disposition en date du 5 avril 2022,
- d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec le Centre Départemental pour l'Insertion Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'abroger la convention de mise à disposition en date du 5 avril 2022. **DECIDE** d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec le Centre Départemental pour l'Insertion Sociale.

2 / Convention de mise à disposition avec l'association « Maison de l'Emploi ».

L'association « MAISON DE L'EMPLOI » tient des permanences au sein de l'open-space situé au rez-de-chaussée du C.C.A.S depuis 2017.

Cette association a pour mission l'accompagnement renforcé des publics dans le cadre de l'inclusion active et de la lutte contre la pauvreté.

En 2023 :

- 26 Cuersois ont bénéficié d'un accompagnement,
- 145 rendez-vous ont été assurés par la permanencière.

Le Président précise que cette convention de mise à disposition est arrivée à son terme, et qu'au regard de ces résultats, il souhaite reconduire ce service.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « MAISON DE L'EMPLOI ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « Maison de l'Emploi ».

3 / Convention de mise à disposition avec l'association « ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR ».

L'association « ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR » tient des permanences dans un bureau du rez-de-chaussée du C.C.A.S depuis 3 ans.

Cette association s'adresse à différents publics, de la petite enfance aux personnes âgées, des malades aux enfants adultes handicapés ainsi qu'aux familles. Elle propose un panel de différents services (entretien, bricolage, jardinage, aide à la personne, garde de nuit...) destinés à répondre aux besoins d'aide à la vie quotidienne pour des personnes en recherche d'une meilleure qualité de vie.

En 2023, 10 permanences se sont déroulées au sein du CCAS, durant lesquelles ont été reçus

- 68 aides ménagères Cuersaises,
- 5 bénéficiaires Cuersois,
- 4 Administrés Cuersois dans le cadre d'un entretien de recrutement.

Le Président précise que cette convention de mise à disposition est arrivée à son terme, et qu'au regard de ces résultats, il souhaite reconduire ce service.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR ».

4 / Mise en place d'une aide facultative à la mobilité.

Le Président du CCAS expose à l'assemblée qu'à l'heure actuelle, de nombreux administrés Cuersois rencontrent des problèmes liés à la mobilité, faute de moyen de transport, ou faute de moyens financiers.

En effet, plusieurs demandeurs suivis par le Bureau Municipal de l'Emploi, évoquent lors de leur rendez-vous, les difficultés rencontrées dans le cadre de leur recherche d'emploi. Difficultés pour se rendre à des entretiens d'embauche, aux convocations de France Travail ou autres organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion.

En ce qui concerne les retraités vivant en centre-ville, les problèmes majoritairement évoqués lors de leurs échanges avec l'assistante sociale du CCAS, sont des problèmes pour se rendre au Pôle Santé de la commune.

En effet, la création du Pôle Santé, Quartier Saint-Lazare, a engendré la délocalisation d'une partie des services sanitaires (médecins, laboratoire d'analyse médicale, kinésithérapeute...) situés jusqu'à présent au centre de la ville, ainsi que l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Les personnes non véhiculées n'ont pas d'autres choix que de se tourner vers les transports en commun, ou les taxis.

Ces déplacements engendrent un coût, bien souvent difficile à supporter pour des personnes qui se trouvent déjà, dans certains cas, en situation de précarité.

Afin de faciliter les déplacements des demandeurs d'emploi suivi par le Bureau Municipal de l'Emploi, ainsi que des personnes âgées ou handicapées de la commune, le CCAS souhaite procéder à la mise en place d'une aide à la mobilité.

Le CCAS propose de supporter cette dépense par le biais d'un remboursement des titres de transport, à raison de quatre titres (2 allers et 2 retours) par mois, sous conditions.

Cette aide sera destinée :

- aux personnes âgées de 70 ans et plus,
- aux personnes en situation de handicap,
- aux personnes titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion Invalidité
- aux personnes titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion Priorité,
- aux bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé,
- aux demandeurs d'emploi de la commune suivis par le Bureau Municipal de l'Emploi.

Les personnes bénéficiant d'une ALD (Affection Longue Durée) ne seront pas éligibles à cette aide.

Pour pouvoir en bénéficier, les usagers devront compléter l'imprimé de demande d'aide à la mobilité annexé à la présente délibération, et le déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville accompagné de la photocopie des justificatifs suivants :

- Carte d'identité,
- Justificatif de domicile,
- Carte Mobilité Inclusion,
- Justificatif attestant de leur handicap,
- Relevé d'identité bancaire,
- Attestation France Travail,
- Titres de transports concernés par la demande de remboursement.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- de valider la mise en place d'une aide facultative à la mobilité,
- de valider les critères d'attribution susmentionnés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE de valider la mise en place d'une aide facultative à la mobilité. **DECIDE** de valider les critères d'attribution susmentionnés.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 15H40.

Bernard MOUTTET,
Président du CCAS



Mme MARTEDDU Marie-Noëlle		M. GUELLERIN Philippe	Absent
Mme LEROY Bénédicte		Mme MURATORE Cathy	Absente
M. MICHEL Robert		Mme OLCZAK Paule	Procuration M. le Président
Mme LUCIANI Valérie		M. PRIOR Floréal	Absent
Mme GUFFOND Dominique	Procuration Mme MARTEDDU	M. DELVALEE Philippe	Absent
M. PAPAIZIAN Raphaël	Absent	M. ROSSI Gérard	
Mme AMBROGIO Séverine	Absente	Mme CAPEL Vanina	
M. BAZILE Benoît	Absent	Mme AMBROSIONI Nadine	Absente